

### Délibération 2026-006

#### Finances : CLECT 2025 et montants provisoires des attributions de compensation

L'an deux mille vingt-six, le douze février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 5 février 2026.

#### Participants

Bessières	M. Bernard BERINGUIER, M. Cédric MAUREL, Mme Mylène MONCERET, Mme Christel RIVIERE
Bondigoux	
Buzet-sur-Tarn	Mme Katia GUERRERO, M. Gilles JOVIADO
La Magdelaine-sur-Tarn	M. Maxime ANTONY, Mme Isabelle GAYRAUD
Layrac-sur-Tarn	M. Thierry ASTRUC
Le Born	
Mirepoix-sur-Tarn	M. Jean-Louis RICHARD
Villematier	M. Jean-Michel JILIBERT
Villemur-sur-Tarn	Mme Corine BRINGUIER, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Jean-Marc DUMOULIN, M. Daniel REGIS

#### Conseillers ayant donné pouvoir

M. Ludovic DARENGOSSE a donné pouvoir à Mme Mylène MONCERET  
M. Aäli HAMDANI a donné pouvoir à M. Cédric MAUREL  
M. Julien ASSIE a donné pouvoir à M. Gilles JOVIADO  
Mme Karine SAUNIER a donné pouvoir à M. Jean-Michel JILIBERT  
Mme Aurélie DUQUENOY a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN  
M. MICHELOT Jean-Michel a donné pouvoir à M. Daniel REGIS

#### Conseillers excusés

Mme Ghislaine CHARLES  
M. Robert SABATIER  
Mme Sonia BLANCHARD ESSNER  
Mme Agnès PREGNO  
M. Michel SANTOUL

#### Conseillers absents

Mme Carole LAVAL  
M. Patrick BONNASSIES  
M. Didier ROUX  
M. Patrice BRAGAGNOLO

#### Secrétaire de séance

Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 31

Membres présents - 16

Pouvoirs - 06

Membres absents - 9

**Exposé**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la Communauté verse (ou perçoit) une attribution de compensation à chaque commune membre.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes et de la communauté de communes lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

L'établissement intercommunal communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation.

- Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de régulariser la validation de la CLECT du 26 juin dernier qui, suite à la reprise par les communes de l'entretien de leur cimetière, avait réajusté les montants à hauteur de la charge transférée aux communes. Il indique que les délibérations concordantes des communes transmises à la Préfecture ont permis d'atteindre la majorité qualifiée nécessaire à la validation de la décision.
- Concernant les attributions 2026, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le montant provisoire à hauteur du montant des attributions de compensation définitives 2025, selon le tableau ci-dessous :

Communes	AC 2025 suite CLECT de juin (rappel)	AC provisoire 2026
Bessières	573 430 €	573 430 €
Bondigoux	88 853 €	88 853 €
Buzet-sur-Tarn	115 680 €	115 680 €
Le Born	7 111 €	7 111 €
Layrac-sur-Tarn	9 710 €	9 710 €
La Magdelaine-sur-Tarn	151 039 €	151 039 €
Mirepoix-sur-Tarn	- 16 220 €	- 16 220 €
Villematier	38 112 €	38 112 €
Villemur-sur-Tarn	1 169 026 €	1 169 026 €

**Décision**

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** les montants issus de la CLECT du 26 juin 2025 ;
- **D'approuver** le montant des attributions de compensation provisoires pour 2026 ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 22 | Pour – 22 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,  
Mme Florence DELTORT

Pour extrait conforme,

Le Président,  
M. Jean-Marc DUMOULIN



Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées,  
Le

13 FEV. 2026

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-031-243100773-20260213-2026\_006-DE